

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**Modification du  
tableau des  
effectifs**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 13 mars 2024**

Nombre de  
Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la  
séance : 19
- représentés : 7
- absents : 2

Date de l'envoi  
et de l'affichage  
de la  
convocation :  
6 mars 2024

Date de  
l'affichage à la  
porte de la  
collectivité et de  
publication sur le  
site internet :  
12/04/2024

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

**Etaient présents** : MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Benoît VALARIER, Xavier SOUCHON MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

**Etaient représentés** MM. Jean-François BERENGUEL (Régine BOURGADE), Thierry JACQUES (Alain COMBES), Vincent MARTIN (François ROBIN), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), MME. Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON), Régine PAILHAS (Didier COUDERC), Stéphanie PASI (Valérie REBOIS-CHEMIN), Conseillers Communautaires.

**Etaient absents** : M. Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2023 se décomposait comme suit:

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT TNC	MODIFI- CATIONS
		BUDGETAIRE	POURVU		
<b>Emplois Fonctionnels</b>					
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur général adjoint des services		1	0		
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché hors classe	A	1	1		
Attaché principal	A	1	1		
Attaché	A	2	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C				
Adjoint administratif	C	3	3		
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>8</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal 1° classe	B	1	1		
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	10	10		
Agent de maîtrise	C	4	4		
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	3	3		
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	1	1		
Adjoint Technique	C	11	10		
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>	<b>31</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur des A.P.S principal de 1ière classe	B	2	2		
Educateur des A.P.S principal de 2ième classe	B	1	1		
Educateur	B	0	0		
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>46</b>	<b>43</b>		

A compter du 1er avril 2024, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions de carrière et les recrutements de personnel, comme suit:

- création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine (effectif porté à 1)
- création d'un poste d'adjoint du patrimoine (effectif porté à 1)
- création d'un poste d'attaché (effectif porté à 3)
- création d'un poste d'adjoint administratif (effectif porté à 4)

Le tableau de la collectivité après les modifications énoncées sera le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT TNC	MODIFI- CATIONS
		BUDGETAIRE	POURVU		
<b>Emplois Fonctionnels</b>					
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur général adjoint des services		1	0		
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché hors classe	A	1	1		
Attaché principal	A	1	1		
Attaché	A	3	2		1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C				
Adjoint administratif	C	4	4		1
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>10</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal 1° classe	B	1	1		
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	10	10		
Agent de maîtrise	C	4	4		
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	3	3		
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	1	1		
Adjoint Technique	C	11	11	2	
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>	<b>32</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur des A.P.S principal de 1ière classe	B	2	2		
Educateur des A.P.S principal de 2ième classe	B	1	1		
Educateur	B	0	0		
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant de conservation	B	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>48</b>		

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire  
**ADOpte** les propositions du rapporteur

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)